

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	S700

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L214-6,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L174-1,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188,
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du 7 février 2025 approuvant la cession du Technocampus Salrt Factory à Montoir de Bretagne à la société Idéa,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

La convention de partenariat pour promouvoir le bas carbone dans la construction avec l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment figurant en annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une participation de 14 400 € à l'Institut Français pour la performance du Bâtiment au titre de cette convention, dans le cadre de l'affectation d'engagement votée par délibération du Conseil régional du 19 décembre 2024 pour l'opération Etudes et action énergétique (24D00055).

D'APPROUVER

La convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ au titre du Fonds CHENE "saison 4",

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ au titre du Fonds CHENE "saison 5",

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

DE MODIFIER

la délibération du 7 février 2025,

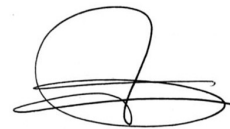
DE PRENDRE ACTE

que la cession du bien immobilier situé boulevard du Cadréan à Montoir de Bretagne (44) (parcelles cadastrées section AX, n°156 et 158) aura lieu pour un montant de 1 000 000,00 €HT soit 1 200 000,00 €TTC, au profit du groupe IDEA,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à signer l'acte authentique correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs